

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

#### Nom commercial du produit/désignation

XP95-10A8-0AL [Z] ZowoTec® 385  
InterCoat White IsoFillX  
10A8 Weiß  
UFI: 9QDE-V0UJ-Y003-RNSC

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

#### Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Berger-Zobel GmbH  
Coating Systems  
Maybachstr. 2  
67269 Grünstadt  
Deutschland  
Téléphone: +49 6359 8005-0  
E-mail: info@berger-zobel.de  
Site web: www.berger-zobel.de

#### Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-zobel.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 700 24112112  
24h numéro d'appel d'urgence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



GHS07

#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

- \* 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
- \* Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

#### 3.2 Mélanges

##### Description

Wasserverd. Acrylat

##### Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* - 701-299-7 -	<b>Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised</b> 01-2119555292-40-XXXX Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Chronic 3 H412	1,00 < 2,00
1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7	<b>Zinc oxide</b> 01-2119463881-32-XXXX Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	1,00 < 2,00
* 27138-31-4 248-258-5 -	<b>Oxydipropyl dibenzoate</b> 01-2119529241-49-XXXX Aquatic Chronic 3 H412 ATE (par inhalation): > 200 mg/L (4 h) ATE (par voie orale): = 3 914 mg/kg ATE (dermique): > 2 000 mg/kg	1,00 < 2,00
* 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one</b> 01-2120761540-60-XXXX Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1 H317: >= 0,05 ATE (dermique): > 2 000 mg/kg ATE (par voie orale): 454 mg/kg	0,025 < 0,050

##### Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

##### Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre, brouillard, (eau)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

#### Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### Classe de stockage

LGK12 - liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
13463-67-7	Titanium dioxide	VLA	10 / - (-) mg/m <sup>3</sup>
* 1314-13-2	Zinc oxide	VLA	10 / - (-) mg/m <sup>3</sup> (Poussières)
* 1314-13-2	Zinc oxide	VLA	5 / - (-) mg/m <sup>3</sup> (Fumée)

**Indications diverses**

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme  
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

**Valeurs limites biologiques**

Aucune donnée disponible

**DNEL salarié**

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – inhalation, effets systémiques	6,81 mg/m <sup>3</sup>
* 2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,966 mg/kg p.c. /jour
* -	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	DNEL long terme dermique (systémique)	4,7 mg/kg
* -	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	DNEL long terme par inhalation (systémique)	3,3 mg/m <sup>3</sup>
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL long terme dermique (systémique)	10 mg/kg
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	170 mg/kg
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL aigu par inhalation (systémique)	35,08 mg/m <sup>3</sup>
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL long terme par inhalation (systémique)	8,8 mg/m <sup>3</sup>
1314-13-2	Zinc oxide	DNEL long terme dermique (systémique)	83 mg/kg
1314-13-2	Zinc oxide	DNEL long terme par inhalation (systémique)	5 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL Consommateur**

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – inhalation, effets systémiques	1,2 mg/m <sup>3</sup>
* 2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,345 mg/kg p.c. /jour
* -	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	DNEL long terme dermique (systémique)	1,67 mg/kg

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

XP95-10A8-0AL  
 Version 5.0

[Z] ZowoTec® 385  
 Mise à jour 1 juil. 2025

Date d'édition 1 juil. 2025

*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,58 mg/m <sup>3</sup>
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL court terme par voie orale (aigu)	5 mg/kg
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL long terme par voie orale (répété)	80 mg/kg
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	80 mg/kg
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL aigu par inhalation (systémique)	8,7 mg/m <sup>3</sup>
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL long terme par inhalation (systémique)	8,69 mg/m <sup>3</sup>
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	DNEL long terme dermique (systémique)	220 µg/L
	1314-13-2	Zinc oxide	DNEL long terme par voie orale (répété)	0,83 mg/kg
	1314-13-2	Zinc oxide	DNEL long terme dermique (systémique)	83 mg/kg
	1314-13-2	Zinc oxide	DNEL long terme par inhalation (systémique)	2,5 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC**

	n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Eaux, libération temporaire	1,1 µg/L
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Eaux, Eau de mer	0,403 µg/L
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Station d'épuration	1,03 mg/L
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	sédiment, eau douce	49,9 µg/kg sediment dw
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	sédiment, eau de mer	4,99 µg/kg sediment dw
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC terre, eau douce	391 mg/kg
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC sédiment, eau de mer	196 mg/kg
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC Intoxication secondaire	13,3 mg/kg
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC sédiment, eau douce	1 960 mg/kg
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC station d'épuration (STP)	2,2 mg/L
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC eaux, libération périodique	258 µg/L
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC eaux, eau douce	25,8 µg/L
*	-	Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised	PNEC eaux, eau de mer	2,58 µg/L
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC eaux, eau douce	20 µg/L
	27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC eaux, libération	40 µg/L

XP95-10A8-0AL  
 Version 5.0

[Z] ZowoTec® 385  
 Mise à jour 1 juil. 2025

Date d'édition 1 juil. 2025

		périodique	
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC eaux, eau de mer	2 µg/L
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC station d'épuration (STP)	10 mg/L
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC sédiment, eau douce	8,03 mg/kg sediment dw
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC sédiment, eau de mer	803 µg/kg sediment dw
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC terre	1 mg/kg terre poids à sec
27138-31-4	Oxydipropyl dibenzoate	PNEC Intoxication secondaire	333 mg/kg denrées alimentaires
1314-13-2	Zinc oxide	Eaux, Eau de mer	7,2 µg/L
1314-13-2	Zinc oxide	Station d'épuration	100 µg/L
1314-13-2	Zinc oxide	sédiment, eau douce	146,9 mg/kg sediment dw
1314-13-2	Zinc oxide	sédiment, eau de mer	162,2 mg/kg sediment dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
 Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm  
 Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

#### Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

#### Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
pH à 20.0 °C (100%)	8,5 - 9,5	DIN EN ISO 19396-1
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C	
	Source: Water	
Point éclair	non applicable	
inflammabilité	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	0,6 Vol-%	
	Source: Isobutyric acid, monoester with 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol	
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	4,2 Vol-%	

XP95-10A8-0AL  
Version 5.0

[Z] ZowoTec® 385  
Mise à jour 1 juil. 2025

Date d'édition 1 juil. 2025

	Source: Isobutyric acid, monoester with 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol
Pression de vapeur à 20°C	21,349 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.28 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	388 °C
	Source: Isobutyric acid, monoester with 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	hochviskos
caractéristiques des particules	non applicable

## 9.2 Autres informations

Teneur en corps solides	56.9 %
teneur en solvant	3.1 %
Teneur en eau	40 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### \* 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

DL50: dermique (Rat): > 2 000 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): 454 mg/kg

#### Oxydipropyl dibenzoate

CL50: par inhalation (Rat): > 200 mg/L (4 h)

\* DL50: par voie orale (Rat): = 3 914 mg/kg

\* DL50: dermique (Rat): > 2 000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques**

- \* **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**  
EC50 (Americamysis bahia): 989,3 µg/L (96 h)

- \* **Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,6 mg/L (96 h)

#### **Toxicité pour la daphnia**

- \* **Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised**  
= 54 mg/L (48 h)  
Méthode: OCDE 202

#### **Oxydipropyl dibenzoate**

= 19,3 mg/L (48 h)

#### **Toxicité pour le poisson**

- \* **Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised**  
= 25,8 mg/L (96 h)

#### **Oxydipropyl dibenzoate**

CL50: = 3,7 mg/L (96 h)

#### **Toxicité pour les algues**

- \* **Naphtha (petroleum), steam-cracked, C8-10 aromatic hydrocarbon fraction, alkylated and oligomerised**  
> 100 (72 h)  
Méthode: OCDE 201

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

- \* **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**  
Biodégradation = 90 %

#### **Oxydipropyl dibenzoate**

Biodégradation = 87 % (28 d)

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

- \* **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**  
= 0,7

- \* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,64 (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111\* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

##### Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

#### 14.8 Informations complémentaires

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

##### Transport maritime (IMDG)

non applicable

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

##### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 1 g/l

##### Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

valeur limite de COV: 2004/42/IIA(d): 130 g/l (2010)

- \* Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi: 39 g/L. Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

##### Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

##### Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

##### Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

- \* **La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants**

- \* U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) - US

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.

### Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

XP95-10A8-0AL  
Version 5.0

[Z] ZowoTec® 385  
Mise à jour 1 juil. 2025

Date d'édition 1 juil. 2025

DNEL: Dose dérivée sans effet  
EAKV: Catalogue européen des déchets  
EC: Concentration efficace  
CE: Communauté européenne  
EN: Norme européenne  
UE/CEE: Espace économique européen  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
ISO: L'Organisation internationale de normalisation  
LC: Concentration létale  
LD: Dose létale  
:  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
ONU: United Nations  
VOC: Composés organiques volatils  
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.